Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261112-DM2026_13-AI

SAINT VALLIER
LA VILLE

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2026	11	12	13	Attribution du marché public : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de drainage le long du Rhône sous la RN7	1.1	Marchés Publics

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DECISION DU MAIRE N° 2026-013

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Madame le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2026_03_22_06 en date du 22 mars 2026,

VU la nécessité pour la Commune de Saint-Vallier de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de drainage le long du Rhône sous la RN7.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1er juin 2026.

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée.

Considérant que seul le bureau d'étude INFRAPOLIS a remis une offre dans les délais impartis,

Considérant que cette offre a été analysée et jugée conforme aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et économiquement acceptable,

DECIDE :

En application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Article 1 : De confier à la Société INFRAPOLIS – Résidence Les Iris Blancs – 6 rue Pierre Joseph Martin – 69600 OULLINS, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de drainage le long du Rhône sous la RN7 pour un montant de 43 550 € HT.

Article 2 : Ce marché prend effet à partir de la date de notification. Les délais d'exécution ne commencent à courir qu'à compter de la réunion de lancement dont la date sera fixée d'un commun accord.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 12 novembre 2026

Frédérique SAPET,
Maire

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.